



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 25 juin 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 25 juin 2026

D/2026-023

Aujourd'hui, jeudi 25 juin 2026, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Ariane ARY

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames ARY, CASSOU-SCHOTTE et OKOU, et Monsieur MABIALA

Etaient en visioconférence :

A titre de titulaires :

Mesdames DOULUT, FABRE et FAHMY

A titre de suppléant :

Monsieur LASSALLE-BAREILLES

Etaient excusés :

Mesdames AIT KEDDOUR, AUDOIT, BICHET, LE BOULANGER et MARCHES, et
Messieurs ADAM, BOUSQUET et CLEDEL

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC****D-2026/023****Retrait de la délibération D-2026/017 donnant délégation à la Présidente pour le
recrutement d'agents contractuels
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
Décision - Autorisation**

Madame Ariane ARY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du Comité syndical du 30 avril 2026, il a été voté une délibération autorisant la Présidente à recruter des agents contractuels et de fixer leur rémunération.

Cette délibération (D/2026-017) portant recrutement d'agents contractuels remplaçants a fait l'objet d'une lettre d'observation de Madame la Préfète, au titre du contrôle de légalité.

Elle relève qu'aux termes de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, la Présidente ne saurait recevoir délégation de création d'emplois contractuels, considérant qu'il est de jurisprudence constante que la décision de création et de suppression d'emploi, ayant un impact budgétaire, quand bien même la décision n'entraînerait pas d'augmentation au budget mais une simple réaffectation des dépenses, appartient à l'organe délibérant.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous proposons de procéder au retrait de la délibération D/2026-017 du 30 avril 2026 afin de sécuriser nos actes administratifs.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

Considérant que Madame la Préfète a contesté la régularité de la délibération D-2026/017 par lettre d'observation formant recours gracieux, en date du 21 mai 2026 reçue le 28 mai 2026 ;

Considérant que pour l'ensemble de ces motifs, le Comité syndical doit procéder au retrait de la délibération D/2026-017 du 30 avril 2026 afin de sécuriser ses actes ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Retire la délibération D-2026/017 du 30 avril 2026 relative à l'autorisation de recrutement d'agents contractuels par la Présidente.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le 25.6.26

La Présidente,

Ariane ARY